



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Nathalie CANET Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX et Jean-Claude LECINSE.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.

ABSENT : Monsieur Olivier TROUBAT.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2024.
2. Délibération : désignation du 1^{er} adjoint au maire pour signer la convention de cession d'une parcelle.
3. Délibération : autorisation de transfert de propriété de la parcelle cadastrée A 653.
4. Délibération : tarification d'occupation du domaine public pour tournages de films, clips, publicités et prises de vues.
5. Délibération : CAMVS – convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information.
6. Délibération : CAMVS – convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale et avenant n°1 « modification des modalités de recouvrement du montant de la contribution financière communale » et avenant n°2 « modification du périmètre d'intervention géographique ».
7. Délibération : SDESM – modification du périmètre par l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Daacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
8. Délibération : SyAGE – avis sur le projet de SAGE révisé Plan d'aménagement et de gestion Durable.
9. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
10. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
11. Informations.
12. Questions diverses.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

1. – Approbation du compte-rendu du 4 avril 2024.

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2024 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Délibération « Urbanisme » n°2024-11 : désignation du 1^{er} adjoint au maire pour signer la convention de cession d'une parcelle.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la cession de parcelle désignée être effectuée par un acte administratif de cession ;

Considérant qu'en application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire Jean Claude LECINSE est habilité à recevoir et à authentifier cet acte de cession, en vue de sa publication au fichier immobilier ;

Considérant que la commune doit être représentée, lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur André BADER, 1er adjoint au maire à signer un acte administratif pour la parcelle suivante :

- La parcelle cadastrée A 653 située rue Grande – 1 rue de Soignolles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**, des **membres présents et représentés**, **AUTORISE** Monsieur André BADER, 1er adjoint au maire, à signer l'acte administratif de cession pour la parcelle désignée ci-dessus.

(Délibération n°2024-11)

3. – Délibération « Urbanisme » n°2024-12 : relative au transfert de propriété de la parcelle cadastrée A 653 située rue Grande – 1 rue de Soignolles

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que Madame Patricia DEPRAITER, Géomètre-Expert-Foncier à Melun inscrit au tableau du conseil régional de Paris sous le numéro 4513 a été chargée de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites des propriétés cadastrées section A n°148-509 sur la commune de Lissy pour dresser un procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public,

Considérant qu'a ainsi été dressé, le 03/02/2021 un procès-verbal de bornage amiable et de reconnaissance de limites enregistré sous le numéro 20268 entre le GFA DE LISSY et la Commune de LISSY. Ce procès-verbal a permis de régulariser la limite de fait et non la limite cadastrale qui ne sont pas en concordances.

Considérant que de nouvelles références cadastrales ont été créées par document modificatif du parcellaire cadastral n°253 0000159 du 15/03/2021 dressé par le Géomètre-Expert Patricia DEPRAITER.

La parcelle A 509 a été divisée en plusieurs parcelles dont la parcelle A 653,

Considérant qu'au regard de ces constatations et de la délimitation du domaine public, la parcelle cadastrée A 653 issue de la division de la parcelle A 509 donnant sur la rue de Soignolles par la limite, matérialisée par un prolongement de clôture et une borne est à céder à la Commune de LISSY,

Est ainsi concernée :

- La parcelle cadastrée A 653 située rue Grande – 1 Rue de Soignolles.

Considérant que la commune entend régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de la parcelle,

Considérant que les propriétaires ont proposé à la commune de lui rétrocéder la parcelle A 653 à titre gratuit,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle sus-désignée à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle sus-désignée à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

(Délibération n°2024-12)

4. – Délibération « Finances » n°2024-13 : tarification d'occupation du domaine public pour tournages de films, clips, publicité et prises de vues.

L'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant d'une redevance,

Tout tournage de film ou prises de vues portant sur le domaine public de la commune de Lissy est soumis à autorisation préalable de la Ville.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant au village de Lissy, affectés à l'usage direct du public ou à un service public : bâtiments, espaces verts, terrains équipements de sport, routes, parkings, ... sont concernées toutes les prises de vues réalisées qu'elles soient prises sur terre ou dans les airs qui montrent le domaine public en extérieur ou en intérieur ci-dessus mentionné.

Les tarifs d'occupation du domaine public et utilisation du droit à l'image de Lissy sont établis par le Conseil Municipal en fonction du type de tournage, des lieux retenus, des moyens mis en œuvre, de la durée du tournage, de la période et du type d'occupation choisis.

Tournages, d'installation – logistique* et de replis	Tarif à la demi-journée (heures)	Tarif à la journée (heures)
Court métrage : caméra à l'épaule, smartphone, photo artistique	100 €	200 €
Tournage avec occupation du domaine public (moyens et longs métrages, spot publicitaire, clip, séries, téléfilms, émissions de divertissements) en extérieur	500 €	900 €
Tournage avec occupation du domaine public (moyens et longs métrages, spot publicitaire, clip, séries, téléfilms, émissions de divertissements) en intérieur	700 €	1 200 €
Tournage dans espaces verts et cimetière	400 €	600 €

*La logistique : établissement d'une base de vie, installation d'un groupe électrogène, implantation d'un sas technique, stationnement de véhicules)

Toute période de 4 heures ou de 8 heures commencées est due dans son intégralité.

Les tarifs indiqués ci-dessus sont majorés de 100% cas d'occupation du domaine public sans autorisation.

Les autorisations d'occupations du domaine public communal pour le tournage de films sont délivrées gratuitement pour les tournages d'études réalisés par les élèves, étudiants en écoles de cinéma, d'universités et les écoliers. Une mention sera faite de remerciements à la commune de Lissy au générique de leur film ou sur leurs prises de photographies.

Toutes les installations, informations ou déchets disposés sur l'espace public devront être retirés à la fin du tournage ; les lieux seront remis en leur état initial et rendus propres.

Les tarifs pour les tournages de films sur la voie publique ou emprise publique entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

La production s'engage à mentionner « remerciements à la commue de LISSY » au générique de début ou de fin si ce procédé est utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,**

APPROUVE les conditions susnommées et **FIXE** pour l'occupation du domaine public dans le cadre de tournages de films, clips, publicité et prises de vues es tarifs suivants :

Tournages ... , installation – logistique* et de replis	Tarif forfaitaire à la demi-journée (4 heures)	Tarif forfaitaire à la journée (8 heures)
Court métrage : caméra à l'épaule, smartphone, photo artistique	100 €	200 €
Tournage avec occupation du domaine public (moyens et longs métrages, spot publicitaire, clip, séries, téléfilms, émissions de divertissements) en extérieur	500 €	900 €
Tournage avec occupation du domaine public (moyens et longs métrages, spot publicitaire, clip, séries, téléfilms, émissions de divertissements) en intérieur	700 €	1 200 €
Tournage dans espaces verts et cimetière	400 €	600 €

(Délibération n°2024-13)

5. – Délibération « Finances » n°2024-14 : CAMVS : convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'infrastructure mutualisée du système d'information (DMSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et, notamment, son article L5216-5-VI ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

Vu les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;

Vu la saisine du Bureau Communautaire du 14 mars 2024 ;

Considérant le constat fait par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) lors de son « panorama de la cybermenace 2022 », où elle fait état d'un niveau général sur les menaces cyber qui reste élevé ;

Considérant la nécessité de protéger les Systèmes d'Informations pour faire face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du contrat de la mutualisation des services informatiques, la DMSI doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d'information ;

Considérant que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2024 de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec le Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°2024-14)

6 – Délibération « Finances » n°2024-15 : CAMVS : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale, l'avenant n°1 « modalités d'organisation et de financement » et l'avenant n° 2 « modification du périmètre géographique d'intervention ».

Monsieur BADER rappelle la délibération n°2022-005 du conseil municipal de Lissy en date du 24 mars 2022 approuvant le principe d'évolution de la police intercommunale proposée par la CAMVS. En février 2024, la collectivité a demandé à rejoindre le dispositif cette année.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1, L.512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 ;

Vu la délibération n° 2018.5.34.155 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

Vu la délibération n° 2019.1.1.1 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police intercommunale de la CAMVS ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports ;

Vu la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale ;

Vu la délibération n° 2022.4.14.75 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 16 mai 2022 relative à la police intercommunale et à la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 2022.6.24.123 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 26 septembre 2022 portant création de poste de la filière police municipale ;

Vu la délibération n° 2022.7.23.151 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 21 novembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, son avenant n°1 modifiant les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune, et de son avenant n°2 modifiant le périmètre géographique d'intervention des agents de la police intercommunale par l'adhésion de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, son avenant n°1 modifiant les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune, et

de son avenant n°2 modifiant le périmètre géographique d'intervention des agents de la police intercommunale par l'adhésion de notre commune.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, son avenant n°1 modifiant les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune, et de son avenant n°2 modifiant le périmètre géographique d'intervention des agents de la police intercommunale par l'adhésion de notre commune avec le Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine, ainsi que tous documents s'y rapportant, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°2024-15)

7° - Délibération « Syndicat » n°2024-16 : SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING.

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM du 17 avril 2024 sollicitant les communes membres pour se prononcer sur l'adhésion des communes BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING, au syndicat.

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées. »

(Délibération n°2024-16)

8° - Délibération « Syndicat » n°2024-17 : SyAGE : consultations sur les documents constitutifs du SAGE de l'Yerres révisé.

Monsieur BADER donne lecture du courrier de la Commission Locale de l'Eau de l'Yerres (CLE) du 15 avril 2024 sollicitant les communes membres pour prononcer un avis sur le projet de SAGE révisé.

Le SAGE est un outil de planification stratégique, qui définit un cadre réglementaire, des orientations et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Le nouveau SAGE de l'Yerres s'impose aux documents d'urbanisme élaborés par les collectivités compétentes comme les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), qui doivent être compatibles avec ses objectifs. Le SAGE révisé s'est fixé des objectifs ambitieux pour la protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont busés, de protection des zones humides, dont l'interdiction d'en impacter plus de 500m² pour les projets d'aménagement, mais aussi de gestion durable et intégrée des eaux pluviales comme la mise en place de leur gestion à la source pour des projets d'aménagement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.212-38 et R.121.39, ainsi que l'article R.436-48 ;

Vu la délibération d'approbation du SAGE en octobre 2011,

Vu la validation des documents constitutifs du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) le 27 mars 2024, révisé par la CLE du bassin versant de l'Yerres.

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce projet révisé.

Considérant que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement ainsi que l'atlas cartographique sont soumis à consultation durant 4 mois, du 15 avril au 15 août 2024, il convient que le conseil municipal donne son avis.

Considérant les mesures assez ambitieuses de ce nouveau SAGE en matière :

- De protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues) ;
- De protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m² de zones humides pour les projets d'aménagement)
- De gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres villes).

Considérant que les documents d'urbanisme locaux devront être rendus compatibles avec le SAGE de l'Yerres lorsqu'il sera approuvé, l'ambition du SAGE imposera ainsi un ajustement des PLUI et PLU sur plusieurs paramètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un avis favorable** du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres révisé.

(Délibération n°2024-17)

9. – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

02	30/05/2024	n° 02DEC2024	La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles – 6 rue du Guignier.
03	20/06/2024	n° 03DEC2024	La société ECOTHERME Brie-Comte-Robert a été retenue pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie pour 61 000,00€ TTC.

10. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **CAMVS** : organise le dimanche 29 septembre 2024, la 1^{ère} édition « la Rando du Val de Seine » comprenant 3 boucles (25 km, 17km et 7 km) pédestres, ouvertes à tout public, à la découverte du patrimoine naturel et l'histoire de Melun Val de Seine.

✓ **SIVOM du Brasson** : Les travaux de l'extension de salles et la création d'une cantine scolaire avancent et se déroulent bien.

11. – Informations :

Monsieur LECINSE informe :

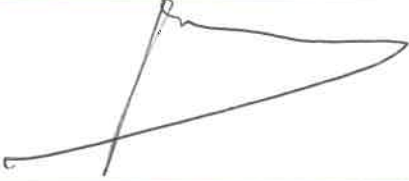



- la campagne de recensement des habitants de notre commune (INSEE) se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Monsieur André BADER est désigné coordonnateur communal. Un agent recenseur devra être nommé au 4^{ème} trimestre 2024.
- L'Agence Routière Départementale de Melun a programmé une rencontre le lundi 1^{er} juillet 2024 concernant la présentation des travaux de la RD 1036. Messieurs LECINSE et BADER y assisteront.

13. – Questions diverses

Amandine DE OLIVEIRA expose que des parents l'interrogent sur le fait que le centre de loisirs de Soignolles-en-Brie ne prend plus les enfants de la commune. Le nombre croissant d'enfants soignollais et extérieurs fréquentant l'ALSH ne leur permet plus d'en accepter d'autres. La CAMVS accueille les enfants de 6 ans à 17 ans du 8 juillet au 23 août 2024 -Sport passion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

13 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	ABSENTE EXCUSÉE
Réginald HERBEAUX	Donne pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU 
Olivier TROUBAT	

Liste des délibérations de la séance du 27 juin 2024

n°11/2024	URBANISME : désignation du 1er adjoint au maire pour signer la convention de cession d'une parcelle.
n°12/2024	URBANISME : autorisation de transfert de propriété de la parcelle cadastrée A 653.
n°13/2024	FINANCES : tarification d'occupation du domaine public pour tournages de films, clips, publicités et prises de vues.
n°14/2024	FINANCES : CAMVS – convention de financement par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'infrastructure mutualisée du système d'information (DMSI).
n°15/2024	FINANCES : CAMVS – convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale et avenant n°1 « modification des modalités de recouvrement du montant de la contribution financière communale » et avenant n°2 « modification du périmètre d'intervention géographique ».
n°16/2024	SDESM – modification du périmètre par l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Daacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
n°17/2024	SyAGE – avis sur le projet de SAGE révisé Plan d'aménagement et de gestion Durable.